



APPEL A CANDIDATURES POUR L'INTEGRATION DE NOUVELLES STRUCTURES AU DISPOSITIF 2022 TRAME DE REPONSE

Date de lancement	5 janvier 2022
Limite de dépôt des candidatures	14 janvier 2022 14h00
Structure responsable de l'appel à candidatures	Agence Interdépartementale de l'autonomie Yvelines - Hauts de Seine Oxygène Factory 17, rue Albert Thomas 78130 Les Mureaux
Mail de réponse	yesplus@yvelines.fr

1. Contexte

Compte tenu du contexte de crise sanitaire liée à la COVID 19, le département a développé massivement durant l'été 2020, l'hiver 2020/2021 et le printemps 2021, un service complémentaire au dispositif YES (Yvelines Etudiants Seniors) dénommé **YES+**, dont le recrutement et la coordination des agents de convivialité ont été confiés aux partenaires suivants:

- les communes ou les Centres Communaux d'Action Sociale (CCAS) - voire les Centres Intercommunaux d'Action Sociale (CIAS) ;
- les Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (SAAD).

Plus de 8 000 personnes âgées ont pu bénéficier de visites de convivialité grâce au recrutement de près de 400 agents sur cette première période.

Le département a poursuivi son action en lançant un nouvel appel à candidatures sur la période de juillet à décembre 2021 en mutualisant les deux dispositifs YES et YES+ par le travail avec les PAT en partenariat avec les PAT et en ouvrant la possibilité à d'autres acteurs de la lutte contre l'isolement de candidater

Ce dispositif répondant à un fort besoin des personnes les plus âgées et les plus isolées fortement impactées par la nouvelle vague épidémique, il est proposé un nouvel appel à candidature porté par l'Agence interdépartementale de l'Autonomie avec la possibilité pour les structures de choisir la mise en place du YES+ sur la période de février à août 2022 ou sur l'été (juillet/août).

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le département des Yvelines confie à l'Agence interdépartementale de l'Autonomie constituée en groupement d'intérêt public, le pilotage du dispositif de lutte contre l'isolement social, le YES+, ainsi que la mission de structurer l'offre en matière de lien social.

Cet appel à candidature se déroule jusqu'au **14 janvier 2022 14h00**, délai de rigueur, via le présent formulaire, à retourner par mail à l'adresse suivante yesplus@yvelines.fr. Un accusé réception vous sera renvoyé. Les candidatures seront examinées au fur et à mesure de leur réception par un comité technique. Elles feront également l'objet d'une présentation à un comité de validation. Une réponse vous sera apportée dans les meilleurs délais.

Si votre candidature est retenue, le soutien financier du Département correspond :

- A la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité sur la base du SMIC (**2 357 €** pour un ETP) **pour les communes, CCAS et CIAS**,
- A la dépense engagée pour le recrutement des agents de convivialité au SMIC bonifié de 20 %, permettant de faire face aux charges de gestion (**2 828 €** pour un ETP) **pour les SAAD.**

2. Cahier des charges

Le cahier des charges, annexé au présent formulaire, précise les modalités du dispositif mis en œuvre par les communes, CCAS ou CIAS et les SAAD retenus à l'issue de l'appel à candidatures, visant à recruter des personnes chargées de développer la convivialité de proximité, notamment par des visites aux personnes âgées désireuses d'en bénéficier.

3. Identification de la structure

Avez-vous été sélectionné dans le cadre d'un précédent plan YES+? OUI NON

Identité de la structure
Nom : Statut juridique : Adresse : Code postal et commune : Courriel : Téléphone :
Identité du responsable de la structure
Nom et prénom : Fonction : Courriel : Téléphone :
Identification de la personne référente de YES+ 2022 (avertir en cas de changement d'interlocuteur) :
Nom et prénom : Fonction : Courriel : Téléphone :
→ Pour les SAAD
Nom de l'organisme gestionnaire : Zone d'intervention de votre service (citer toutes les communes) : N° SIRET/SIREN : N° d'identification au répertoire national des associations : N° FINESS : Structure autorisée depuis plus d'un an : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Redressement judiciaire : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non A jour des obligations fiscales et sociales : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non Si non, êtes-vous engagé dans un processus de régularisation : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non
→ Pour les CCAS (qui ne disposent pas d'un SAAD / « pôle de maintien à domicile »)
Services proposés à destination des personnes âgées : Effectifs du CCAS, au 31/12/2021, en ETP :

4. Recensement des besoins des personnes âgées

Afin de définir de manière la plus juste possible le nombre d'agents à recruter, il convient que vous puissiez identifier :

- Le nombre de personnes âgées qui participeraient au dispositif sur votre territoire (il faut compter en moyenne 1 agent de convivialité pour 20 personnes à 25 personnes à visiter):.....
- Le nombre de visites prévues par personne âgée (à son domicile, en résidence autonomie, en EHPAD) :
- Le nombre de suivis téléphoniques envisagés :
- Le nombre d'activités susceptibles d'être proposées (notamment dans le domaine des nouvelles technologies) :

5. Choix d'option de mise en place du YES+

- Option 1 : période de février à aout 2022 (hors communes et CCAS de moins de 2000 habitants)
- Option 2 : période estivale 2022 : (juillet et août)

6. Estimation RH et participation financière allouée

Principes :

Le nombre d'agents de convivialité pouvant être recruté est fixé selon la taille du territoire des communes/CCAS/CIAS (cocher la case correspondante), selon le nombre de personnes âgées de plus de 65 ans sur le territoire et selon le nombre de bénéficiaires recensés ou préalablement inscrit au dispositif :

- Territoire inférieur à 2 000 habitants : un ETP maximum,
- Territoire entre 2 000 et 10 000 habitants : entre 2 et 4 ETP maximum,
- Territoire de plus de 10 000 habitants : 5 ETP et plus (avec un maximum d'un ETP supplémentaire par tranche de 2 500 habitants).

Dans les territoires comprenant un quartier prioritaire politique de la ville, ou sorti récemment de cette classification (quartiers prioritaires et quartiers de veille active – QPV et QVA – cf. annexe), le nombre d'agents recrutés peut être majoré, sans justification particulière.

Les communes/CCAS/CIAS peuvent également proposer un nombre d'agents supérieur aux seuils spécifiés ci-dessus lorsque la situation de leur territoire le justifie, sur la base d'un argumentaire.

Ces règles ne s'appliquent pas aux SAAD.

Effectifs prévisionnels :

Mois	Nombre d'ETP (sur le mois)	Montant total estimé (en €)	Nombre d'agents (sur le mois)
Février 2022			
Mars 2022			
Avril 2022			
Mai 2022			
Juin 2022			
Juillet 2022			
Aout 2022			
Total prévisionnel	= cumul du nombre de mois à temps plein :	€	= nombre total d'agent de convivialité embauché :.....

6 YES+ « 2022 » vient-il renforcer d'autres dispositifs mis en place par la structure ?

.....
.....
.....

7 Quelles synergies la structure va-t-elle développer avec les autres services du territoire pour la mise en œuvre du dispositif ? (partenariat avec des EHPAD, des résidences autonomie, des réseaux de SAAD, associations....)

.....
.....
.....

8 Quelles actions développez-vous ou imagineriez-vous développer pour favoriser le lien intergénérationnel du senior en direction des jeunes ? Avez-vous ou seriez-vous intéressés par la mise en place de projets d'actions collectives intergénérationnelles ?

.....
.....
.....

9 Profil des agents de convivialité :

Répartition des profils :

2022	Jeunes de -26 ans/Etudiants (y compris en situation de précarité) Public PRIORITAIRE	Demandeurs d'emploi/bénéficiaires du RSA	Lycéens (à partir de 16 ans)	Auxiliaires de vie en poste en complément de leur activité
Nombre total souhaité				

Les candidats devront postuler sur yesplus@yvelines.fr ou via la plateforme JOB78 <https://www.job78.fr>. Les candidatures seront sélectionnées par Madame Anissa SERGHINI de l'Agence interdépartementale de l'Autonomie puis transmises aux structures en fonction des besoins en recrutement. La structure s'engage à faire un retour des suites des candidatures envoyées par l'Agence afin de savoir si un recrutement a eu lieu ou non.

Besoins d'appui en recrutement :

.....
.....

Procédure d'accompagnement et de suivi des agents de convivialité (modalités de suivi, entretien téléphonique, tutorat, livret de suivi, bilan de parcours,)

.....
.....

Partenariat éventuels avec des acteurs de lutte contre la précarité étudiante et d'insertion (Pôle emploi, Mission locale, Lycées.....) :

.....
.....
.....
Formation des agents de convivialité en complément de la formation proposée par l'Agence (formation interne, formation SST ou PSC1, ...) :

.....
.....
.....

10 Suivi et évaluation du dispositif :

Communication sur le dispositif auprès des bénéficiaires :

.....
.....
.....

Organisation des visites et activités :

.....
.....
.....

Règles en cas de suspicion de COVID-19 :

.....
.....
.....

Modalités d'évaluation par la structure :

.....
.....
.....

11 Partenariat avec le département :

Participation éventuelle à d'autres actions déployées par le Département et/ou l'Agence interdépartementale de l'Autonomie :

.....
.....
.....

Engagement à participer aux comités de suivi YES+ mensuels organisés par les TAD (Territoire d'Action Départementale) en lien avec les PAT (Pôle Autonomie Territorial) afin de coordonner le dispositif sur le territoire :

.....
.....
.....

Engagement à faire remonter les éléments demandés pour le bon déroulé du YES+ : tableau de reporting mensuel (éléments qualitatifs et quantitatifs), retour sur les demandes d'inscription et de prise en charge des personnes âgées dans le but d'articuler les actions de chacun :

.....
.....
.....

12 Zone d'intervention (pour les SAAD) :

Afin d'établir une cartographie dans le but de couvrir l'ensemble du territoire des Yvelines, merci d'indiquer précisément toutes les communes où vous êtes susceptibles d'intervenir au titre du YES+ :

.....
.....
.....

Proposition d'intervention pour la couverture des zones non couvertes par le YES+ :

.....
.....
.....

Merci de votre participation

ANNEXE : CARTE DES COMMUNES COMPRENANT DES QUARTIERS PRIORITAIRES

Les territoires comprenant un quartier prioritaire politique de la ville, ou sorti récemment de cette classification (quartiers prioritaires et quartiers de veille active – QPV et QVA) figurent en orange sur la carte ci-après.

